

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
02-06-21

Dossier complet le :
02-06-21

N° d'enregistrement :
2021-11172

1. Intitulé du projet

Aménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes sur la commune du Taillan-Médoc (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Bordeaux Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 0 3 1 6 0 0 0 1 1

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a. Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Réaménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes (longueur 250m) afin de sécuriser les déplacements des différents usagers. Extension du réseau d'eaux pluviales sur cette portion du chemin.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Bordeaux Métropole souhaite réaménager le chemin de la Plante du Bois des Ormes au Taillan-Médoc.

Le projet consiste à aménager une voie à sens unique (sens avenue de la Boétie - chemin des Bois des Ormes) avec un contre-sens deux roues qui sera matérialisé par un logo, un trottoir, et des aires de stationnement.

Le projet prévoit donc :

- une chaussée en sens unique, de 3,80 m de large. Deux plateaux surélevés seront implantés, l'un en extrémité de voie au nord, l'autre en section intermédiaire, pour réduire la vitesse des usagers motorisés. La chaussée sera de plus classée en zone 30 ;
- côté est, un trottoir de 2,80 m de large, séparé de la chaussée par une clôture "paddock" ;
- côté ouest, un stationnement longitudinal de 2 m de large et un trottoir de 1,40 m de large.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Aménagement de la chaussée. En effet, la chaussée est actuellement mal délimitée et est en mauvais état ;
- Sécurisation des cheminements piétons, et notamment des scolaires (groupe scolaire Jean Pometan à proximité) ;
- Sécurisation des cheminements cyclistes. Il n'existe en effet aujourd'hui aucun cheminement aménagé pour les cyclistes sur cette voie ;
- Réduction des vitesses. En effet, la vitesse est aujourd'hui limitée à 50 km/h, sans aucun aménagement ralentisseur, ce qui ne permet pas de garantir la sécurité des différents usagers ;
- Création d'un assainissement pluvial, qui est actuellement inexistant (les eaux de pluies ruissellent sur les bas côtés et s'infiltrent en partie chez les riverains) ;
- Enfouissement des réseaux aériens, permettant des cheminements piétons aux normes PMR, ainsi qu'un embellissement de la rue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux attendus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- terrassements sur les zones concernées (accotements de la chaussée existante)
- enfouissement des réseaux aériens
- création du réseau d'eau pluvial
- remise à niveau du terrain et remblais
- reprise de la structure de la chaussée et création de deux plateaux surélevés
- pose des revêtements (trottoir : béton activé, stationnement : enrobé noir)
- création du marquage au sol
- pose d'une clôture "paddock" le long du trottoir Est
- plantation d'espaces verts selon une palette végétale adaptée (espèces locales)
- remise à neuf de l'éclairage public.

Le calendrier prévisionnel des travaux n'est pas connu à ce jour.

De même, les éventuels impacts attendus sur la circulation ne sont pas connus à ce jour.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le réaménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes permettra de sécuriser le cheminement des piétons et cycles, grâce à la création de trottoirs de part et d'autre du chemin, la possibilité pour les cyclistes de circuler dans les deux sens de la voie, et une vitesse de circulation des véhicules réduite (voie à sens unique, zone 30, deux plateaux surélevés limitant la vitesse). De plus, une séparation physique sera marquée entre la voie et le trottoir Est (clôture "paddock").

Les eaux pluviales générées par les nouvelles surfaces imperméabilisées seront gérées de manière adaptée (structure drainante ou casiers raccordés au réseau par un ouvrage de régulation).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet pourrait être soumis à Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0).

De plus, le projet nécessitera de réaliser des acquisitions foncières ; il fera l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la voie à réaménager	250 m
Emprise actuelle de la voie (chaussée + bas côtés)	5 m
Emprise de la future chaussée réaménagée	3,80 m
Emprise du futur trottoir est	2,80 m
Emprise du futur trottoir ouest	1,40 m
Emprise de la future zone de stationnement côté ouest	2 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Le projet se situe sur la commune du Taillan-Médoc (33320).
 Il s'implante sur le chemin de la Plante du Bois des Ormes, sur sa portion entre l'avenue de la Boétie et l'intersection permettant l'accès au groupe scolaire Jean Pometan.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 54' 37" 018 Lat. 00° 40' 35" 858

Point d'arrivée :

Long. 44° 54' 28" 888 Lat. 00° 40' 37" 629

Communes traversées :

Le Taillan-Médoc (33320)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 940 m à au nord de la ZNIEFF de type 1 "Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard". Il se situe également à environ 940 m au nord de la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges". Source : INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à près de 5,3 km au sud-est de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : "Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque". Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 5 km à l'ouest de la Réserve Naturelle la plus proche : "Réserve Naturelle du Marais de Bruges" (Réserve Naturelle Nationale) Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur étudié est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) adopté le 20 décembre 2019. Source : Bordeaux Métropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 650 m à l'ouest du périmètre de protection du Monument historique "Château de la Dame Blanche" (site partiellement inscrit et partiellement classé) sur la commune du Taillan-Médoc. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas classé en tant que zone humide d'après la localisation réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou encore comme zone humide d'importance majeure, ni comme zone humide identifiée par la convention de Ramsar. De plus, aucune zone humide n'est recensé par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) au sein du projet ni à proximité immédiate. Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, RPDZH

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Taillan-Médoc est concernée par un PPR Feu de forêt (PPRIF) prescrit et un PPR inondation (PPRI) prescrit. La prescription du PPRI a été réalisée dans le cadre de la révision de l'ancien PPRI approuvé en 2005. Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire de l'ancien PPRI. Le PPRIF a été prescrit le 1er octobre 2004. Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 (prescription de révision de l'ancien PPRI approuvé le 7 juillet 2005). Source : DDTM Gironde, Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASIAS le plus proche du projet est situé à environ 1,5 km à l'ouest. De plus, le site BASOL le plus proche se situe à environ 2,9 km au sud-ouest du projet. Source : BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Taillan-Médoc est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe pour partie au sein du Périmètre de Protection Éloignée d'un captage d'eau potable. Toutefois, il n'est pas concerné par un Périmètre de Protection Rapprochée. Le captage d'eau potable le plus proche se situe à environ 950 m au nord-est du projet. Son périmètre de protection correspond à l'emprise propre du captage. Source : ARS Nouvelle-Aquitaine
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se trouve à environ 2,8 km à au sud-ouest du projet. Il s'agit du site "Château du Bourdieu et son parc", sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Source : Atlas des Patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 940 m au nord du site Natura 2000 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" (FR7200805 - Directive Habitats). Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé. Le site classé le plus proche se situe à environ 11,6 km au nord-ouest du projet. Il s'agit du site "Site de Saint-Raphaël" à Avensan. Source : Atlas des Patrimoines

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rabattement de nappe ne sera réalisé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais seront valorisés au sein de l'emprise du projet. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de nécessiter des remblais. Les déblais du site seront utilisés en priorité en remblais. Si nécessaire des remblais d'apports, et non de ressources naturelles du sol ou du sous-sol, seront utilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone urbaine. Le réaménagement de la chaussée n'entraînera pas de consommation d'espace naturel. En effet, la chaussée est existante et les terrains sont donc déjà imperméabilisés. Notons que la création des trottoirs et stationnement entrainera l'imperméabilisation de surface supplémentaire, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées sur les accotements de la route. De plus, le projet ne se situe pas à proximité d'un réservoir de biodiversité ni d'un corridor écologique recensé dans l'état des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine. Le projet ne traverse pas non plus de cours d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à environ 940 m au sud du projet. Le projet se situe sur le même bassin versant que le site Natura 2000, cependant les deux sites ne présentent pas de lien hydraulique direct entre eux. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucun impact sur les zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement de la chaussée n'entraînera pas de consommation d'espace naturel. En effet, la chaussée est existante et les terrains sont déjà imperméabilisés. Notons que la création des trottoirs et stationnement entraînera l'imperméabilisation de surface supplémentaire, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées sur les accotements de la route.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ICPE ne se situe à proximité du projet. La plus proche se situe à environ 1,3 km au nord. Il s'agit d'un site de stockage des véhicules hors d'usages, soumis au régime de l'Enregistrement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Taillan-Médoc présente un PPR feu de forêt prescrit et un PPR inondation prescrit, portant révision de l'ancien PPRI approuvé en 2005. Notons cependant que le projet ne se situe pas au sein du zonage réglementaire de l'ancien PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'engendre aucun trafic supplémentaire par rapport à la situation existante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante qui ne génère pas de vibration .</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chemin de la Plante du Bois des Ormes est déjà équipé d'un éclairage public.</p> <p>Dans le cadre du projet, l'éclairage public sera remis à neuf.</p> <p>Le projet n'aura donc pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation existante.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier.</p> <p>En phase exploitation, l'aménagement n'entraîne aucune augmentation de trafic ; au contraire, il permet de sécuriser les cheminements doux piétons et cycles, et donc d'encourager ces modes de circulation. Il n'entraîne donc aucune aggravation de la situation existante.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraînera l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. En effet, l'emprise totale de la voie (chaussée + trottoirs + stationnements) passera de 5 à 10 m de large.</p> <p>Notons qu'aucun réseau d'eaux pluviales n'existe actuellement sur cette portion du chemin de la Plante du Bois des Ormes. Dans le cadre du projet de réaménagement de la chaussée, un réseau d'eaux pluviales sera créé (structure drainante ou casiers raccordés au réseau par un ouvrage de régulation).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique (le plus proche se situe à 650 m environ). De plus, aucun site remarquable (immeuble classé ou inscrit, site classé ou inscrit...) n'est situé à moins de 1,3 km du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera de réaliser des acquisitions foncières, au niveau des parcelles se trouvant sur les bas côtés de la chaussée. Dans ce cadre, le projet fera l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet susceptible de présenter des incidences cumulées avec le présent projet n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel à proximité du projet et sur la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantiers,...) (cf Annexe 7).

Le projet de réaménagement de la chaussée n'entraîne pas de consommation d'espace naturel. Son emprise se situe uniquement au sein de la chaussée existante. Notons que la création des trottoirs et stationnement entraînera l'imperméabilisation de surface supplémentaire, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées sur les accotements de la route.

Ainsi, les nuisances engendrées lors de la phase d'exploitation du projet de réaménagement de la chaussée ne présenteront pas d'augmentation significative par rapport à la situation actuelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à réaménager une voirie existante, afin de sécuriser la circulation des différents usagers. Le réaménagement de la voirie ne crée pas de surface imperméabilisée supplémentaire. De plus, il ne génère aucun trafic supplémentaire.

Il n'entraînera aucun impact sur les milieux naturels en phase d'exploitation et en phase travaux. De plus, le milieu naturel environnant ne présente pas de sensibilités environnementales reconnues.

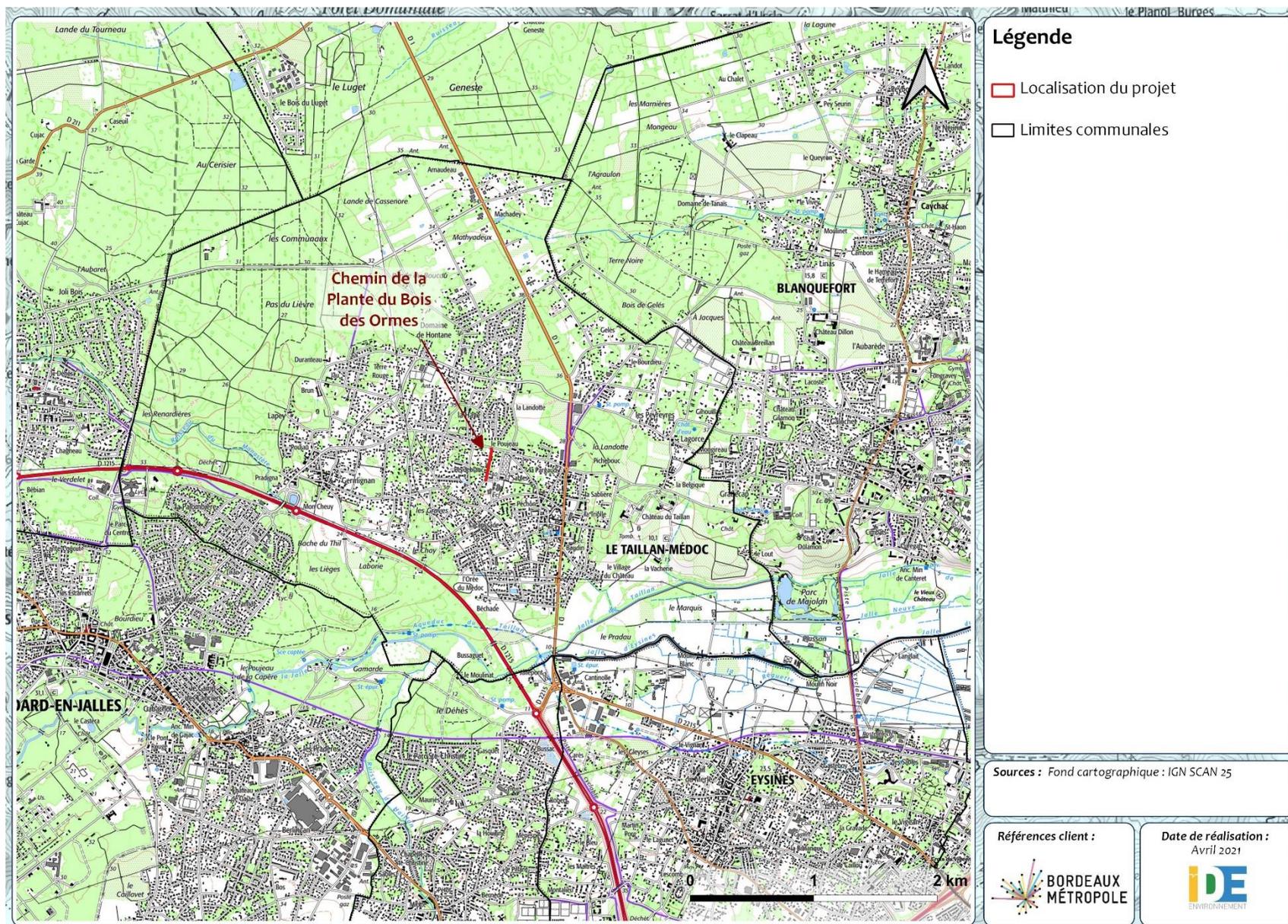
Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

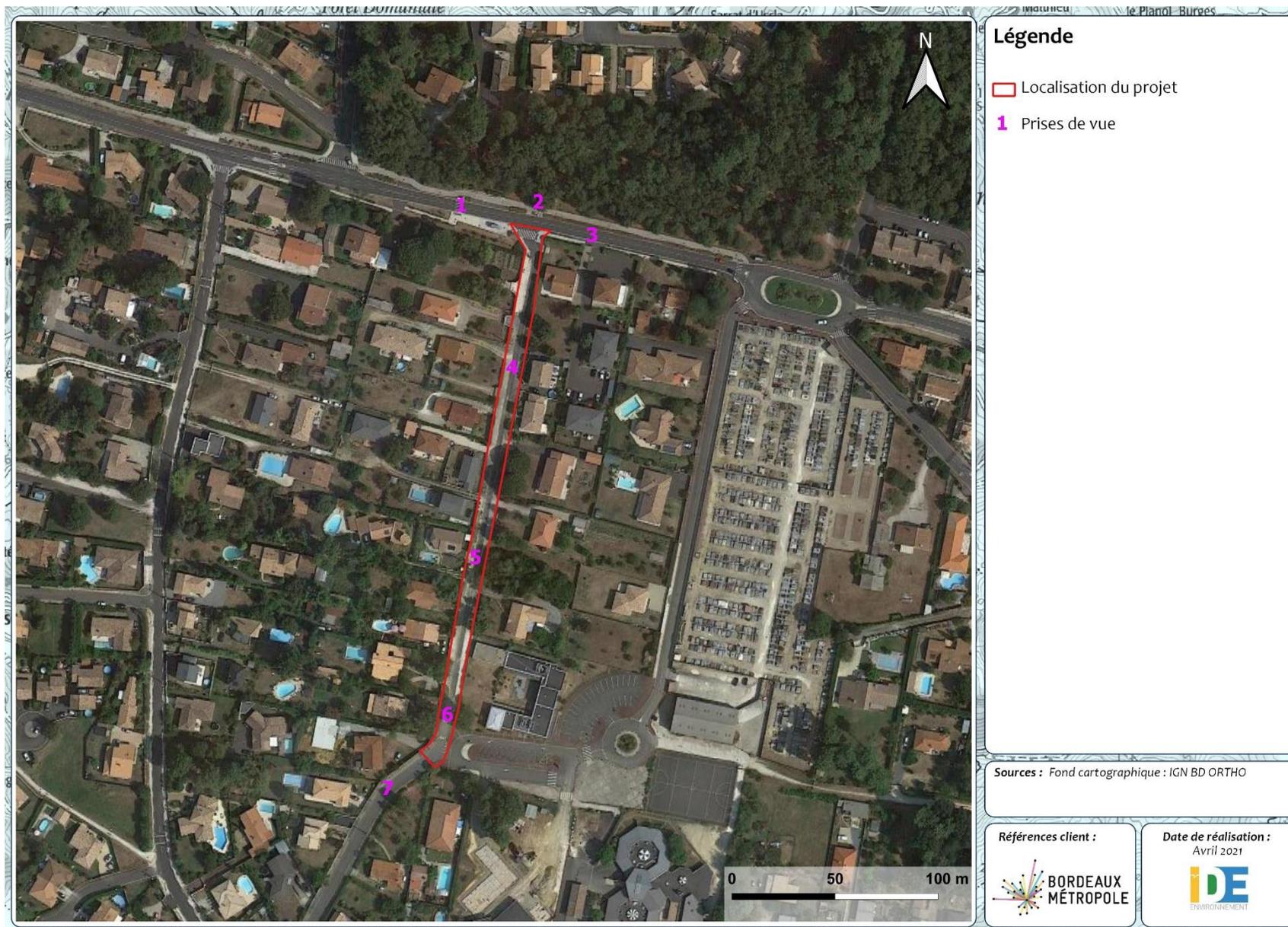
8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet





Photographie 1 : Vue vers l'est depuis l'avenue de la Boétie, avant l'intersection avec le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 2 : Vue vers le sud depuis l'avenue de la Boétie, au niveau de l'intersection avec le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 3 : Vue vers l'ouest depuis l'avenue de la Boétie, avant l'intersection avec le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 4 : Vue vers le sud depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 5 : Vue vers le nord depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)

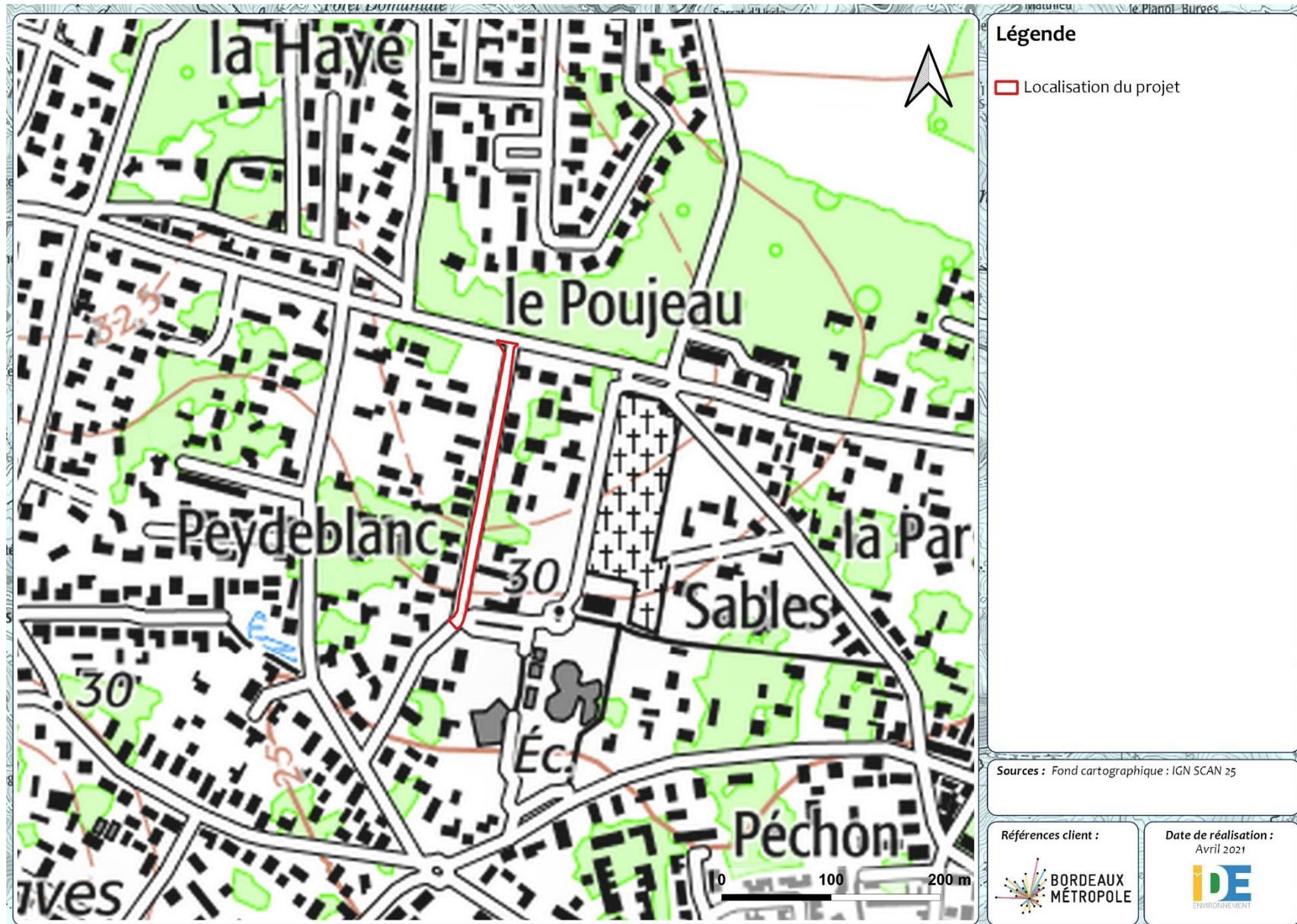


Photographie 6 : Vue vers le nord depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes, au niveau de l'accès au groupe scolaire Jean Pometan (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 7 : Vue vers le nord-est depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes, avant l'accès au groupe scolaire Jean Pometan (Avril 2021, IDE Environnement)

Annexe 4 : Tracé du projet





Légende

 Localisation du projet

Sources : Fond cartographique : IGN BD ORTHO

Références client :



Date de réalisation :
Avril 2021



Commune : **LE TAILLAN-MEDOC**

Chemin de la Plante du Bois des Ormes

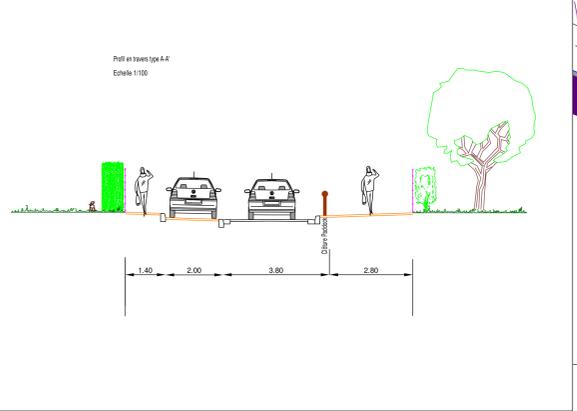
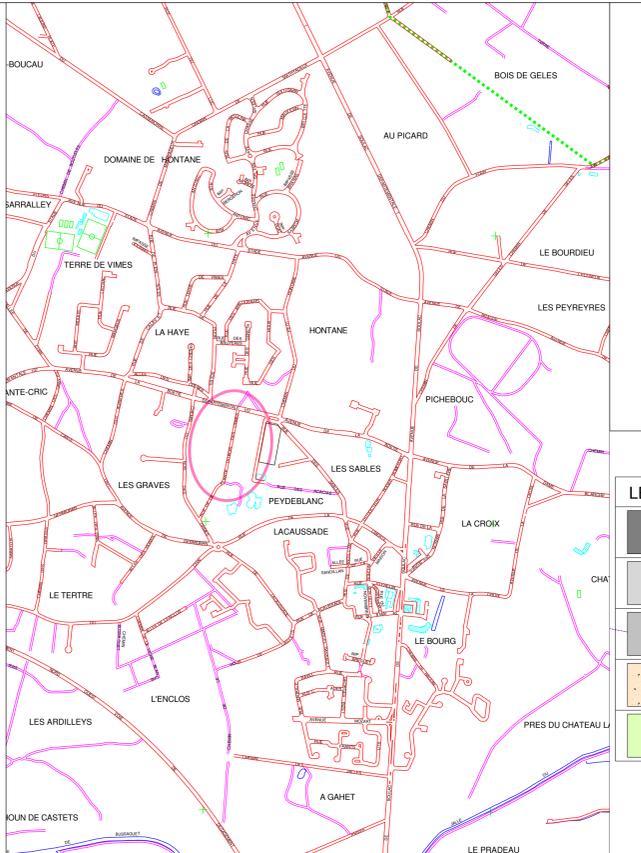
De : Chemin du bois des Ormes
à : Avenue de la Boetie

AMENAGEMENT DE VOIRIE

ETUDE PRELIMINAIRE

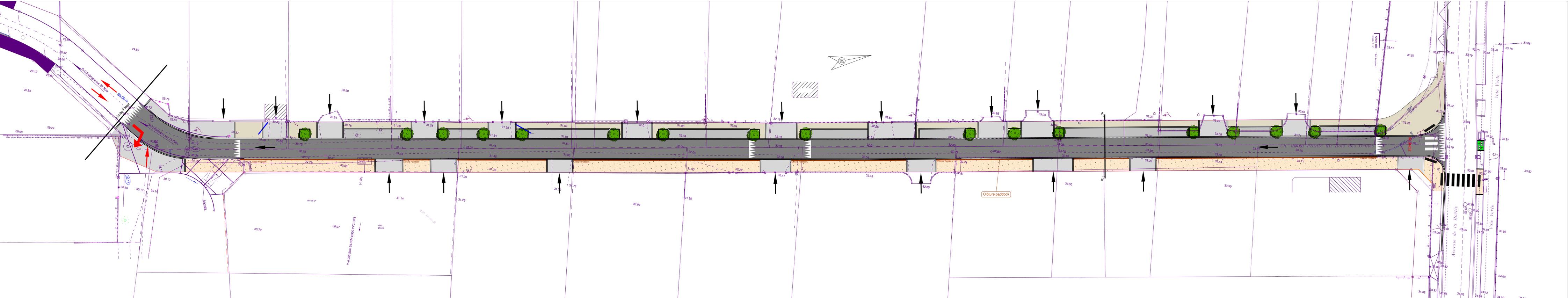
Echelle: 1/200

DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT M. Laurent LEMAITRE	CODE ETUDE :	DATE : 30/10/2019	SERVICE AMENAGEMENT URBAIN CHIEF DE PROJET Nadine GREGOIRE
Pole Territorial Ouest Parc Soudant 6/8, Avenue des Satellites 33185 LE HALLAN	CLASSEMENT :		CHIEF DU SERVICE ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE M. Xavier DUTHIEL
TEL : 05 35 31 97 50 FAX : 05 35 31 97 51 dtaoussi@bordeaux-metropole.fr	MODIFICATIONS :		CHIEFS DES CENTRES ETUDES PROJETS / RESEAUX ET PAYSAGES M. J. LACROIX M. J. VILLOUVELE
	a : Nov 2019 : T3 + VV + PP		EQUIPE PROJET - SEMO
	b : Mars 2020 : Ajout limites foncières		Chargé de projet Gilles CARCASSONNE
	c : Nov 2020 : Modif chaussée 3.80m + Supp V.V		Projeteur Sandra DOEN (H. DOMMERO)
	d :		
	e :		
	f :		
	g :		
	h :		

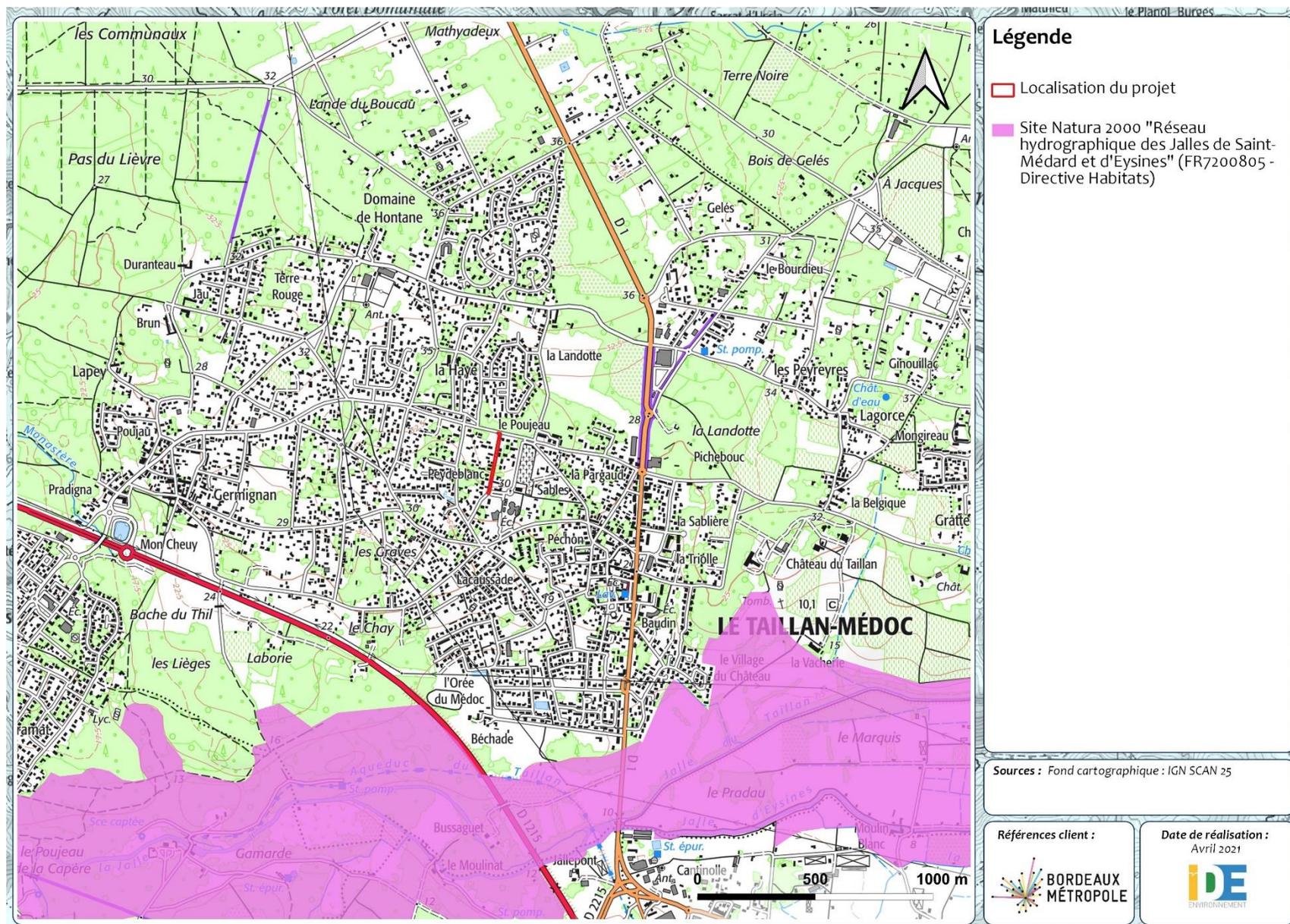


LEGENDE TRAMES

	Chaussée
	Dépression charretière
	Stationnement
	Béton désactivé ocre
	Espace vert



Annexe 6 : Plan de localisation du site Natura 2000 le plus proche du projet



Annexe 7 : Démarches en faveur de la préservation de l'environnement

1- Mesures d'évitement des impacts

Afin d'éviter certains impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes sont appliquées :

- L'emprise de la chaussée réaménagée évite toute consommation d'espace naturel ;

2- Mesures de réduction des impacts

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées :

- Les travaux seront réalisés hors jours de pluie soutenue, ce qui permettra d'éviter tout transfert de pollution dans le milieu naturel ;
- Contre le risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :
 - Regroupement dans la mesure du possible des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique ;
 - Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules ;
 - Maintien du chantier en état permanent de propreté ;
 - Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
 - Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
 - Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.
- Concernant la remise à neuf du réseau d'éclairage public, les solutions les moins impactantes pour le milieu naturel seront privilégiées :
 - Restriction de la diffusion de la lumière : orientation du faisceau vers le bas ;
 - Utilisation d'un type de lumière adapté : éviter les néons / halogènes / lampes à vapeur de mercure, utiliser une lumière rouge-orangé / utiliser des LED